

# PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de « FCP VALEURS SERENITE 2028 » au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

**Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement**

## FCP VALEURS SERENITE 2028

**Fonds Commun de Placement de catégorie mixte**  
Régé par le Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

**Agrément du Conseil du Marché Financier n°19-2022 du 28 Juin 2022**

**Date d'ouverture au public : 17 Avril 2023**

### Adresse :

Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

### Actif initial

100.000 Dinars divisés en 20 parts de 5.000 Dinars chacune

Visa n°...**23 / 1098**... du **24 MARS 2023** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposé. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie

### PROMOTEURS

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE & TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT**

### GESTIONNAIRE

**TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT**

### DEPOSITAIRE

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

### DISTRIBUTEURS

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE ET TUNISIE VALEURS**

**Responsable de l'information : M. Hatem SAIGHI**

Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management

**Adresse :** Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

**Téléphone** 71 189 600 **Fax** : 71 949 346

**E-mail** : shatem@tunisievaleurs.com

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse sise à l'immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène et de son réseau d'agences ainsi qu'à la BIAT et son réseau d'agences.



## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU FCP</b> .....	<b>3</b>
1.1 Renseignements généraux.....	3
1.2 Actif initial et principe de sa variation .....	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts.....	4
1.4 Commissaire aux comptes .....	4
<b>2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES</b> .....	<b>5</b>
2.1 Catégorie.....	5
2.2 Orientations de placement.....	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat.....	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	6
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative .....	8
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	8
2.7 Lieux de souscription et de rachat.....	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée .....	8
<b>3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP VALEURS SERENITE 2028 »</b> .....	<b>9</b>
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	9
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	9
3.4 Frais a la charge du FCP .....	11
3.5 Distribution des dividendes.....	11
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public.....	11
<b>4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS</b> .....	<b>12</b>
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP Valeurs Sérénité 2028 .....	12
4.2 Présentation des modalités de gestion .....	12
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	13
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire.....	13
4.5 Présentation de la convention établie avec le dépositaire .....	14
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	14
4.7 Modalités d'inscription en comptes.....	15
4.8 Délais de règlement .....	15
4.9 Modalités de rémunération du dépositaire .....	15
4.10 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :....	15
<b>5. GARANTIE DE CAPITAL</b> .....	<b>16</b>
5.1 Présentation de la garantie .....	16
<b>6. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</b> .....	<b>17</b>
6.1 Responsables du prospectus.....	17
6.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus .....	17
6.3 Responsable du contrôle des comptes.....	17
6.4 Attestation du commissaire aux comptes.....	18
6.5 Responsable de l'information.....	18





# 1. Présentation du FCP

## 1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination	: FCP VALEURS SERENITE 2028
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Type	: OPCVM de capitalisation
Catégorie	: Mixte assurant une garantie du capital à l'échéance assorti d'une assurance décès et invalidité pour les souscripteurs
Objet social	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	: -Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Adresse du fonds	: Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 20 actions de 5.000 dinars chacune
Agrément	: Agrément du CMF N°19-2022 du 28 Juin 2022
Date de constitution	: 24 février 2023
Durée	: 5 ans
Publication au JORT	: N° 28 du 07 Mars 2023
Promoteurs	: Banque INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE & TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT
Gestionnaire	: TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Gestion Administrative et comptable	TUNISIE VALEURS Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Dépositaire	: BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE 70-72, Avenue Habib Bourguiba- BP520-1080 Tunis cedex
Distributeurs	: TUNISIE VALEURS ET LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
Organisme garant	: TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse, au capital social de 25.000.000 de dinars immatriculée au registre national des entreprises sous l'identifiant unique 0341443W
Date d'ouverture au public	17 AVRIL 2023



## 1.2 ACTIF INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

L'actif initial de « FCP VALEURS SERENITE 2028 » est de 100.000 dinars répartis en 20 parts de 5.000 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire.

Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en D.T	% du Capital
Banque Internationale Arabe de Tunisie	10	50.000	50%
Tunisie Valeurs	6	30.000	30%
Assurances BIAT	4	20.000	20%
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100.000</b>	<b>100%</b>

## 1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

**LEJ AUDIT**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Bassem JEDDOU.

**Adresse** : Appartement 10, 2<sup>ème</sup> étage Immeuble Esmiralda, Lotissement Kobbi La Marsa Ouest

Tél : 70 692 578

E-mail : [bjeddou@lejaudit.com](mailto:bjeddou@lejaudit.com)

Mandat : Exercices 2023-2025



## 2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### 2.1 CATEGORIE

« FCP VALEURS SERENITE 2028 » est un Fonds Commun de Placement de type capitalisation et de catégorie mixte assurant une garantie du capital à l'échéance assorti d'une assurance décès et invalidité pour les souscripteurs et dont la structure initiale est composée majoritairement de produits de taux et minoritairement en actions.

La garantie consiste à ce que le Garant (Tunisie Valeurs) s'engage à racheter aux souscripteurs leurs parts à la valeur initiale (5000 DT) au cas où la valeur finale de la Valeur Liquidative serait inférieure à 5000Dt à la fin des 5 ans.

Tout rachat effectué avant les 5 ans se fera à la Valeur Liquidative du jour sans avoir recours à la garantie.

Le fonds offre également la possibilité de souscrire à une assurance décès/ invalidité qui consiste au versement d'un capital égal au montant souscrit en cas de survenance de décès ou d'invalidité (*totale ou partielle*) aux bénéficiaires mentionnés ou, à défaut, aux ayant droits légaux.

Cette assurance est matérialisée par un contrat d'assurance global portant sur l'actif de démarrage du fonds contracté auprès de l'assurance BIAT ASSURANCE et dont les conditions générales sont les suivantes :

- Population éligible : l'âge des souscripteurs doit être entre 20 et 65 ans.
- Durée : 5 ans conformément à la durée de vie du fonds.
- Garantie offerte par l'assurance : versement d'un capital égal au montant souscrit en cas de survenance de décès ou d'invalidité (*totale ou partielle*) aux bénéficiaires mentionnés ou, à défaut, aux ayant droits légaux.
- Montant maximal à assurer : 180.000,000 DT par tête d'assuré.

Le fonds supporte la prime d'assurance

Les rachats effectués avant les 5 ans entraînent systématiquement la cession de la couverture de l'assurance décès/invalidité

Ce fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront un actif jugé acceptable par le gestionnaire, au bout de trois mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions. (*même si l'actif cible ne serait pas atteint*).

### 2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

«FCP VALEURS SERENITE 2028 » est un fonds destiné au public qui cherche en plus des avantages de la gestion collective, la garantie de leur capital initial à la fin de la période de souscription.

Le FCP étant de capitalisation, son principal objectif serait de réaliser une plus-value supérieure au Taux Moyen du Marché monétaire

La structure initiale du « FCP VALEURS SERENITE 2028 » sera composée par :

- Max 20 % de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse.





- De 50% à 80 % de l'actif en titres de créances émis par l'Etat, en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne ou garantis par l'Etat, en billets de trésorerie et en certificat de dépôt.
- Maximum 5% de l'actif net en titres OPCVM
- Le reliquat de l'actif en liquidité et quasi-liquidités.

Pour la partie investie en actions, « FCP VALEURS SERENITE 2028 » vise à placer dans les titres ayant les caractéristiques suivantes :

- Des perspectives de croissance (*sectorielles et intrinsèques*) prometteuses à moyen terme.
- Un profil de risque modéré (*secteur défensif et/ou performance historique modérée*).
- Une valorisation jugée attrayante par rapport au marché (*PER, et dividende/yield, multiples de Valeur d'entreprise*).

### **2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les opérations de souscription démarreront le 17 avril 2023.

### **2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La Valeur Liquidative des parts sera calculée chaque vendredi à 17 h en période de double séance, à 13h30 en période de séance unique et à 14h en période de ramadan. A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle est établie le premier jour ouvrable de la semaine.

La valeur liquidative hebdomadaire sera calculée en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

#### **Evaluation des actions**

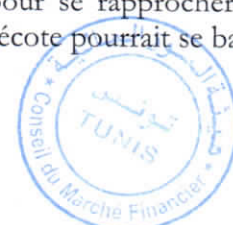
Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,



- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

### **Evaluation des droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

### **Evaluation des obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et les valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

### **Evaluation des titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.





## **Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

### **2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative des parts de « FCP Valeurs Sérénité 2028 » sera publiée tous les jours ouvrables sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle auprès des guichets de Tunisie Valeurs et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie et sur leurs sites internet respectifs « [www.tunisievaleurs.com](http://www.tunisievaleurs.com) » et « [www.biat.com.tn](http://www.biat.com.tn) ». Elle fera également l'objet d'une insertion hebdomadaire dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le distributeur doit également indiquer la valeur liquidative précédente

### **2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative net de toute commission.

Le rachat des parts est possible à tout moment durant toute la vie du FCP. Cependant, pour tout rachat opéré avant l'échéance de 5 ans, le prix sera diminué de frais de sortie de l'ordre de 5%.

Les droits de sortie sont reversés à l'actif du fonds et intégrés dans la valeur liquidative.

Les rachats effectués avant les 5 ans entraînent systématiquement la cession de la couverture de l'assurance décès/invalidité.

### **2.7 LIEUX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les souscriptions et les rachats s'effectueront auprès des guichets de Tunisie Valeurs et de la BIAT à travers leurs réseaux d'agences avec qui le gestionnaire est lié par des conventions de distributions.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues selon les horaires suivants :

#### **Du lundi au vendredi :**

- de 8h à 15h30 en période de double séance.
- de 8h à 11h30 en période de séance unique
- de 8h à 12h00 durant le mois de Ramadan.

### **2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE**

La garantie du rendement minimal étant liée à l'échéance de 5 ans, la durée de placement recommandée serait également de 5 ans. Ainsi, tout rachat effectué avant échéance donne lieu au paiement d'une commission de sortie.





### **3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP VALEURS SERENITE 2028 »**

#### **3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de « FCP VALEURS SERENITE 2028 » commencera à sa constitution et se terminera le 31 décembre 2023.

#### **3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

L'actif initial de « FCP VALEURS SERENITE 2028 » est de 100.000 dinars répartis en 20 parts de 5.000 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

#### **3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat seront introduites auprès des guichets de Tunisie Valeurs et de la BIAT.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que dans la période initiale fixée à 3 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et pourront être suspendues avant cette échéance dès l'atteinte d'un actif jugé acceptable par le gestionnaire.

Les souscripteurs doivent répondre aux conditions d'éligibilité au contrat d'assurance global contracté par le fonds au profit de ses souscripteurs en attestant d'une réponse négative à l'ensemble des questions énumérées dans un questionnaire de santé.

Les souscriptions seront effectuées par chèque, espèce ou virement bancaire contre remise d'un reçu de versement de fonds, d'un bulletin d'adhésion au contrat d'assurance ainsi qu'un bulletin de souscription

Lors d'une souscription des parts à une Valeur liquidative inconnue, le souscripteur signe un bulletin de souscription, dans lequel il mentionne le montant qu'il compte souscrire. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur. Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert auprès de l'agence BIAT ou TUNISIE VALEURS concernée. Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Les souscriptions en espèce ne doivent pas dépasser les limites prévues par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent.

Tout porteur de part peut, à tout moment, racheter ses parts par FCP VALEURS SERENITE 2028, mais à condition qu'il paye des frais de sortie en cas de rachat avant l'échéance des 5 ans.

Les rachats seront effectués par chèque, espèce ou virement bancaire contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Les opérations de souscriptions et de rachat se font sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

En période de double séance :

- Le Lundi sur la base d'une VL connue
- Du Mardi au vendredi sur la base d'une VL inconnue



En période de séance unique

- Le Lundi sur la base d'une VL connue
- Du Mardi au Vendredi sur la base d'une VL inconnue

Durant le mois de Ramadan :

- Le Lundi sur la base d'une VL connue
- Du Mardi au Vendredi sur la base d'une VL inconnue

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, le porteur de part signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachat calculée, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai maximal de 3 jours de bourse à compter de la date d'exécution de l'ordre.

Un avis d'exécution sera adressé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas 5 jours de bourse à partir de la date d'exécution de la demande de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites et rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant, et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire administratif et comptable (Tunisie Valeurs). Cette inscription donne lieu à la délivrance par Tunisie Valeurs d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- Si l'intérêt des porteurs le commande
- Si le montant du capital atteint le minimum prévu de 50.000 DT.
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions) ;
- En cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

Si les opérations de souscription ou de rachat s'effectuent à une Valeur Liquidative connue, les porteurs auront pour preuve de leurs opérations les bulletins de souscription ou de rachat. Par contre, si ces opérations s'effectuent à une Valeur Liquidative inconnue, Tunisie Valeurs et la Biat adresse aux porteurs de parts, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant net de la transaction par lequel son compte aura été crédité ou débité.





### 3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

« FCP VALEURS SERENITE 2028 » prend à sa charge la commission du gestionnaire (Tunisie Valeurs Asset Management), la rémunération du dépositaire (Banque Internationale Arabe de Tunisie), la commission des distributeurs (Tunisie Valeurs et la Banque Internationale Arabe de Tunisie), la redevance revenant au CMF, la prime d'assurance, les honoraires du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.

### 3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

« FCP VALEURS SERENITE 2028 » étant de type capitalisation, il ne donnera lieu à aucun paiement de dividende.

### 3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera affichée quotidiennement dans les agences de Tunisie Valeurs et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie ;
- La valeur liquidative sera publiée quotidiennement au bulletin officiel du CMF ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes au Siège Social et auprès des différentes agences de Tunisie Valeurs et des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de chaque agence commerciale de Tunisie Valeurs et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie ;
- Un comité de suivi se réunira sur convocation du Gestionnaire trois fois par an. Ce comité, composé des représentants des porteurs de parts dans le fonds, a pour but de tenir les souscripteurs du fonds informés des performances réalisées et des perspectives futures.
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

Les porteurs de parts pourront également connaître la valeur liquidative du FCP en consultant le site web de Tunisie Valeurs : « [www.tunisievaleurs.com](http://www.tunisievaleurs.com) » et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « [www.biat.com.tn](http://www.biat.com.tn) »



#### **4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS :**

##### **4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP VALEURS SERENITE 2028**

La gestion du fonds est assurée par Tunisie Valeurs Asset Management, Société de gestion, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique générale d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de Tunisie Valeurs Asset Management. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- M. Walid SAIBI : Directeur Général de Tunisie Valeurs.....Président
- M. Hatem SAIGHI : Directeur général de Tunisie Valeurs Asset Management.....membre
- M.Sofiane HAMMAMI: Directeur au sein de Tunisie Valeurs.....membre
- M.Elyes Walha : Gérant d'OPCVM au sein de Tunisie Valeurs Asset Management.....membre
- M. Sabeur ELLOUMI : Gérant d'OPCVM chez Tunisie Valeurs Asset Management...membre

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité d'investissement qui se réunit trimestriellement et chaque fois que les conditions de marché l'exigeraient, a pour tâches de :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille du Fonds.
2. Définir les changements à mettre en place, d'un point de vue tactique, par le gestionnaire du portefeuille du fonds pour le trimestre à venir.
3. Analyser la conformité de la répartition du portefeuille d'actifs avec la stratégie prédéfinie conformément aux dispositions du règlement intérieur et de la réglementation.
4. Suivre l'évolution du fonds au terme du trimestre.

Tout événement ou information se traduisant par un changement important de la composition du portefeuille peut conduire à la convocation, selon la volonté du directeur général de Tunisie Valeurs Asset Management, d'une réunion extraordinaire permettant l'identification des nouvelles mesures à mettre en application.

##### **4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION**

###### **4.2.1 la gestion financière :**

La mission de gestion financière du fonds est assurée par Tunisie Valeurs Asset Management. La mission de gestion du fond comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif du fonds.
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées, titres de créances émis par l'état, emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne , billets de trésorerie et certificats de dépôt, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.





Le gestionnaire Tunisie Valeurs Asset Management agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

#### **4.2.2 la gestion administrative et comptable :**

La Gestion Administrative et Comptable du fonds est confiée à Tunisie Valeurs. Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.
- La tenue du registre des porteurs de parts.
- La constitution de l'ensemble des états légaux nécessaires aux contrôles effectués par le commissaire aux comptes ;
- La mise à disposition des informations nécessaires pour établir les rapports annuels ;
- Le suivi de la relation avec le commissaire aux comptes et les autorités de tutelle.

#### **4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION**

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

#### **4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE**

En rémunération des services de gestion du fonds, Tunisie Valeurs Asset Management perçoit une commission de gestion annuelle de 0,35% H.T de l'actif net total.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fait mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

En plus, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le FCP réalise un rendement annuel supérieur au Taux Moyen du Marché Monétaire.

Cette commission calculée après déduction de tous les frais et commissions est de 20% (HT) par an de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimum qui est le Taux Moyen du Marché monétaire.

Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fait annuellement.



#### 4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE

La Banque Internationale Arabe de Tunisie est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre Tunisie Valeurs Asset Management et la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats seront effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès de la Banque International Arabe de Tunisie. Il en est de même pour toutes les autres opérations financières de FCP VALEURS SERENITE 2028.

La conservation des titres et des fonds du FCP sera assurée par le même établissement bancaire, la Banque Internationale Arabe de Tunisie. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, la Banque Internationale Arabe de Tunisie, est tenue des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités constatées ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du fonds ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

#### 4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription ne peuvent être effectuées que durant la première période de souscription (3 mois au maximum). Quant aux demandes de rachat elles seront effectuées sur la base de la valeur liquidative qui sera publiée le lundi (conformément aux modalités décrites à l'article 2.4) minorée éventuellement des droits de sortie par anticipation.

Les demandes de rachat doivent être introduites auprès des guichets de Tunisie Valeurs et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie à travers leurs réseaux d'agences, avec qui le gestionnaire est lié par des conventions de distribution et ce, selon les horaires suivants :

##### **Du lundi au vendredi :**

- de 8h à 15h30 en période de double séance.
- de 8h à 11h30 en période de séance unique
- de 8h à 12h00 durant le mois de Ramadan.





Les opérations de souscriptions et de rachat se font selon les horaires suivants :

En période de double séance :

- Le Lundi sur la base d'une VL connue
- Du Mardi au vendredi sur la base d'une VL inconnue

En période de séance unique

- Le Lundi sur la base d'une VL connue
- Du Mardi au Vendredi sur la base d'une VL inconnue

Durant le mois de Ramadan :

- Le Lundi sur la base d'une VL connue
- Du Mardi au Vendredi sur la base d'une VL inconnue

#### **4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTES**

La souscription initiale aux parts de « FCP VALEURS SERENITE 2028 » donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.

#### **4.8 DELAIS DE REGLEMENT**

Les demandes de rachat de parts parvenues aux guichets de Tunisie Valeurs et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie seront effectuées à vue sur la base de la dernière valeur liquidative affichée. Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date d'exécution de l'ordre.

#### **4.9 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE**

La rémunération du dépositaire Banque Internationale Arabe de Tunisie est supportée par FCP VALEURS SERENITE 2028. Elle correspond à 0,1% H.T de l'actif net.

#### **4.10 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :**

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets de Tunisie Valeurs et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, avec qui le gestionnaire est lié par des conventions de distribution.

A ce titre, les distributeurs sont notamment chargés d'assurer pour le compte de FCP VALEURS SERENITE 2028 :

- L'ouverture de comptes ;
- L'information des porteurs de parts ;
- Le traitement des souscriptions et des rachats

En contrepartie de leurs services de distributeur du fonds, Tunisie Valeurs et la Banque Internationale Arabe de Tunisie percevront une commission de distribution de 0,85% H.T l'an, au prorata de leurs distributions, prélevée sur l'actif net de FCP VALEURS SERENITE 2028.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.



La rémunération de Tunisie Valeurs et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie est à la charge du fonds.

La commission de distribution couvre notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la publicité du fonds.

## **5. GARANTIE DE CAPITAL**

### **5.1 PRESENTATION DE LA GARANTIE**

Tunisie Valeurs étant le garant. La garantie consiste à ce que Tunisie Valeurs s'engage à racheter aux souscripteurs leurs parts à un prix de 5000 DT au cas où la valeur finale de la VL serait inférieure à la valeur initiale à la fin des 5 ans.

Tout rachat effectué avant l'échéance des 5 ans se fera à la VL du jour sans avoir recours à la garantie.





## 6. Responsables du prospectus et responsables du contrôle des comptes

### 6.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

**M. Mohamed AGERBI** : Directeur Général de la Banque International Arabe de Tunisie

**M. Hatem SAIGHI**: Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management

### 6.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

#### Banque Internationale Arabe de Tunisie

Directeur Général  
M. Mohamed AGERBI



#### Tunisie Valeurs Asset Management

Directeur Général  
M. Hatem SAIGHI



### 6.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

**LEJ AUDIT**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Bassem JEDDOU.

**Adresse** : Appartement 10, 2<sup>ème</sup> étage Immeuble Esmiralda, Lotissement Kobbi La Marsa Ouest

Tél : 70 692 578

E-mail : bjeddou@lejaudit.com

Mandat : Exercices 2023-2025



#### 6.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



A circular blue stamp with the text: "Audit", "Société Comptable", "Expertise Comptable", "Membre de L'OECT", "MF 159250972 - Tél. 70 692 578". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

#### 6.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Hatem SAIGHI  
Directeur général de Tunisie Valeurs Asset Management  
Adresse : Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène  
Téléphone 71 189 600 Fax : 71 949 346  
E-mail : shatem@tunisievaleurs.com

 **Conseil du Marché Financier.**  
Visa n° NR 23 / 1098 du 24 MARS 2023  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
  
Signé: Salah ESSAYEL

